



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2024-219

Objet : 21<sup>ème</sup> Randonnée pédestre nocturne dénommée "La Levée des Bosselles"

Réglementation de la circulation sur le parcours emprunté par les randonneurs

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 5 janvier 2024 présentée par l'Élan Sportif Redonnais (E.S.R), Complexe Sportif Joseph Ricordel – BP 30524 – 35605 Redon Cedex afin d'organiser, dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 avril 2024, la 21<sup>ème</sup> randonnée pédestre nocturne dénommée "La Levée des Bosselles",

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le parcours emprunté par les randonneurs, dans la nuit du samedi 27 avril 2024, à partir de 19h00, au dimanche 28 avril 2024 à 3h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer la sécurité des randonneurs, la circulation des véhicules sera momentanément interdite, au cours de la nuit du samedi 27 avril 2024, à partir de 19h00, jusqu'au dimanche 28 avril 2024 à 3h00 sur l'ensemble du parcours et au fur et à mesure des passages des marcheurs. Les randonneurs prendront le départ à partir de la cour du collège " le Cleu Saint Joseph ", rue Saint Michel, l'arrivée se fera sur ce même lieu.

Au départ, le parcours est le suivant :

- ☞ Rue St Michel,
- ☞ Rue des Chaffauds,
- ☞ Rue du Moulinet,
- ☞ Rue de Fleurimont,
- ☞ Traversée du jardin de Bel Air,
- ☞ Avenue de Beaumont,
- ☞ Rue des Auvrays,
- ☞ Rue des Cercliers
- ☞ Rue Yves de Kerouallan,
- ☞ Rue de Beaurepaire,
- ☞ Chemin Léon Balu,
- ☞ Rue du Patis,
- ☞ Avenue Joseph Ricordel,
- ☞ Chemin du Bois des Chapelets,
- ☞ Traversée stade municipal,
- ☞ Rue Henri Guérin,
- ☞ Rue Maison Neuve,

- ☞ Traversée du bois de Bahurel,
- ☞ Chemin du Clos Bonhomme,
- ☞ Rond-point de Courée,
- ☞ Halage le long du canal de Nantes à Brest,
- ☞ Rue des Marais,
- ☞ Chemin situé entre la rue de la Rive et la rue des Marais,

*Poursuite du parcours sur la commune de Saint Jean la Poterie puis retour sur la commune de Redon*

- ☞ Rue de Vannes,
- ☞ Halage de la Vilaine,
- ☞ Passerelle Alphonse et Jeanine Debray,
- ☞ Croix des Marins,
- ☞ Chemin sous la marée,
- ☞ Quai Duguay-Trouin,
- ☞ Rue du Plessis,
- ☞ Rue du Port,
- ☞ Pont de la Ville,
- ☞ Grande Rue,
- ☞ Place Duchesse Anne,
- ☞ Place Saint Sauveur (partie basse),
- ☞ Amphithéâtre urbain,
- ☞ Cours Bertrand,
- ☞ Rue Joseph Desmars,
- ☞ Rue du Tribunal.

⇒ Les traversées de carrefours sont sous la responsabilité des organisateurs.

⇒ La circulation des véhicules sera rétablie par les organisateurs au fur et à mesure et après le passage des randonneurs.

ARTICLE 2 : Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation en partenariat avec les Services Techniques de la Ville de Redon, sur les circuits empruntés par les randonneurs. Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 avril 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

